



## AVIS D'APPEL

### Règles de procédure d'appel de l'état du Vermont (V.R.A.P.) 3 et 4

DEVANT LA COUR SUPRÊME DE L'ÉTAT DU VERMONT

**Pour les appels devant la Cour supérieure :**

UNITÉ :

DIVISION :

**Pour les pourvois en appels de commissions ou d'agences :**

NOM DE LA COMMISSION OU DE L'AGENCE :

**Pour tous les pourvois en appel :**

NOM DE L'AFFAIRE :

NUMÉRO DE DOSSIER :

Avis est donné que \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, interjette appel  
(nom de la partie interjetant appel) (plaignant/défendeur)

auprès de la cour suprême \_\_\_\_\_  
(description de l'ordonnance faisant objet de l'appel)

rendue en \_\_\_\_\_ ce jour le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Avocat représentant :

**REMARQUE :** Ce formulaire doit être déposé auprès du greffier de la Cour supérieure ou de l'organisme administratif, et une copie envoyée au greffier de la Cour suprême, aux avocats inscrits au dossier de chaque partie représentée et à toute partie assurant sa propre défense. V.R.A.P. 3(b). Le formulaire peut être utilisé pour tout recours devant la Cour suprême, qu'il s'agisse de la cour supérieure ou d'un organisme administratif.